

GUIDE

DÉCLARATION
DE LA
MASSE
SALARIALE

Régie
du bâtiment

Québec 

D É C L A R A T I O N D E L A M A S S E S A L A R I A L E

P R É A M B U L E

En qualité d'intervenant du secteur de l'électricité, vous êtes régi par la Loi sur le bâtiment, et en vertu du chapitre V—Électricité du Code de construction lesquels précisent, entre autres, les honoraires d'inspection payables au gouvernement, plus particulièrement à la Régie du bâtiment du Québec.

Ces honoraires servent à financer les coûts d'inspection des travaux de construction d'une installation électrique. Ils sont établis à partir d'un montant annuel fixe, indexé au 1^{er} janvier de chaque année et d'un montant variable lequel est constitué d'un pourcentage applicable aux salaires ou montants versés à tout électricien à l'emploi d'un entrepreneur en construction détenant une licence 4284.

Les détenteurs de licence constructeur-propriétaire en électricité doivent verser une cotisation fixe sur une base trimestrielle, laquelle est indexée annuellement au 1^{er} janvier. De plus, s'ajoutent des frais d'inspection tarifés à l'heure et un frais de déplacement. Les tarifs horaires ou la moitié du tarif horaire ainsi que les frais de déplacement sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année.

Le paiement des droits s'effectue à la Régie par tranche de trois (3) mois, soit au plus tard les 31 mai, 31 août, 30 novembre et 28 février. Les factures d'inspection sont payables 30 jours après la date de facturation. Tout droit impayé porte un intérêt mensuel.

Il est important de respecter ces échéances, puisque la loi reconnaît comme une infraction le fait de ne pas payer les honoraires et prévoit à cet effet des amendes de 325 \$ et 700 \$ qui peuvent doubler et même tripler lors de récidives.

Afin de vous faciliter la tâche, la Régie fera parvenir aux détenteurs de licence 4284 un formulaire préidentifié de déclaration de la masse salariale au moins trente (30) jours avant chacune de ces échéances. Il vous faudra alors le remplir selon la procédure décrite ci-après et le retourner à la Régie.

Pour les détenteurs de licences constructeur-propriétaire, une facture trimestrielle sera transmise aux dates déterminées.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE «DÉCLARATION DE LA MASSE SALARIALE»

Établissement de la masse salariale

a

Nom de l'employé :

Nom et prénom de tout compagnon ou apprenti électricien (qualificateur technique, propriétaire, électricien, etc.) appelé à effectuer des travaux d'installations électriques.

NOTE

Si l'espace est insuffisant, joindre une ou des feuille(s) supplémentaire(s). Les listes

b

Salaires bruts :

Total des montants versés, avant toute déduction, à chaque compagnon ou apprenti électricien durant la période concernée par la déclaration. Comprend toutes formes de rémunérations, bonis, indemnités de congé, vacances et avantages imposables.

NOTE

L'indemnité pour les équipements de sécurité ne constitue pas un avantage imposable.

c

Exclusions (salaires exclus) :

Les travaux suivants ne sont pas assujettis au paiement de la masse salariale même s'ils sont exécutés par un compagnon ou un apprenti électricien

- Les travaux de construction d'une installation électrique dans les mines au sens de la Loi sur les mines;
- les travaux d'installation d'éclairage fixée à un poteau utilisé pour la distribution de l'énergie électrique par une entreprise publique de distribution d'électricité;
- les travaux qui servent à la génération, à la transformation ou à la distribution d'un pouvoir électrique et qui sont exécutés pour le compte d'une corporation de service public d'électricité;
- les travaux d'installation utilisée pour l'exploitation d'un métro et alimentée exclusivement par les circuits alimentant la voie ferrée de ce métro;
- les travaux de construction d'une installation électrique dans une centrale hydroélectrique en construction;

D É C L A R A T I O N D E L A M A S S E S A L A R I A L E

C- Établissement de la masse salariale			
Noms des compagnons et apprentis électriciens (Liste en annexe acceptée)	Salaires		
	Bruts	Exclusions	Nets
1- a	b	c	d
2-			
3-			
4-			
5-			
6-			
7-			
8-			
9-			
10-			
11-			
Totaux à reporter en «A»	① e	② e	③ e

Je déclare que les renseignements donnés dans la présente formule et dans les pièces ci-annexées sont véridiques et complets.

- les travaux sur une machinerie de production, autres que ceux servant à son alimentation et à son raccordement, *lorsqu'il existe une approbation sur l'ensemble de la partie électrique de cette machinerie* (voir l'article 5.04 para. 9° du Règlement modifiant le Code de construction, décret 961-2002 du 21 août 2002);
- les travaux de construction relatifs aux systèmes d'intercommunication, de sonorisation, d'horloge synchronisée, de signalisation visuelle, sonore ou vocale et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité (sous-catégories 4250.1);
- les travaux de construction relatifs aux systèmes de téléphonie, leur interconnexion au réseau téléphonique et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité (sous-catégorie 4250.2);
- les travaux de construction relatifs aux systèmes de télévision en circuit fermé, de carte d'accès, d'antennes communautaires et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité (sous-catégorie 4250.3)
- les travaux de construction relatifs aux systèmes d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation, à l'évacuation de l'air, aux procédés industriels et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité (sous-catégorie 4250.4);
- les travaux de construction relatifs aux systèmes d'alarme contre le vol et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité (sous-catégorie 4252.1);
- les travaux de construction relatifs aux systèmes d'alarme contre l'incendie et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité (sous-catégorie 4252.2);

- les travaux de construction relatifs aux systèmes de déplacement mécanisé tels que : les remontées mécaniques, les ascenseurs, les escaliers mécaniques, les trottoirs roulants, les plateaux amovibles, les monte-charges, les échafaudages volants et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité (sous-catégorie 4270);
- les travaux de construction relatifs à l'installation d'aspirateur central et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité (sous-catégorie 4510);
- tous autres travaux de construction relatifs à l'installation d'appareil électrique non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité.

L'entrepreneur en électricité qui prétend que le compagnon ou l'apprenti électricien à son emploi était affecté, en tout ou en partie, à des travaux non assujettis à la masse salariale doit en faire la démonstration, par exemple en compilant les informations sur les affectations de ces employés.

d

Salaires nets :

Le salaire brut, inscrit, moins l'exclusion permise, s'il y a lieu.

Le résultat constitue la masse salariale nette servant de base au calcul des droits à payer.

e

Totaux à reporter :

EFFECTUER LE TOTAL DE CHAQUE COLONNE.

Calcul de la masse salariale

- LIGNE 1: Reporter le total des salaires bruts de la colonne **b**
- LIGNE 2: Reporter le total des exclusions de la colonne **c**
- LIGNE 3: Reporter le total des salaires nets de la colonne **d**

A- Calcul de la masse salariale	
1	Total des salaires bruts ①
2	Moins le total des exclusions Voir: GUIDE ②
3	Masse salariale nette ③

Calcul des droits

LIGNE 4: Montant des droits variables:

Si vous êtes **entrepreneur électricien** (détenteur d'une licence 4284), y inscrire le résultat du montant correspondant à 2 ½ % de la masse salariale nette indiquée à la ligne 3.

LIGNE 5: Montant des droits fixes:

Détenteur de licence 4284, inscrire ¼ de la cotisation annuelle établie, laquelle est indexée au 1er janvier de chaque année et vous est transmise avec votre formulaire en avril de chaque année.

A- Calcul de la masse salariale	
4	Montant des droits variables

5	Plus montant des droits fixes
---	-------------------------------

NOTE

Les droits fixes annuels sont répartis en quatre (4) paiements, soit un (1) paiement par période de déclaration.

Total des droits exigibles

Inscrire le total des lignes 4 et 5 et joindre un chèque de ce montant fait à l'ordre du: **MINISTRE DES FINANCES.**

Signer et dater le formulaire de déclaration de la masse salariale, y joindre le paiement des droits et faire parvenir le tout (l'original et une (1) copie) à l'adresse suivante avant la date prévue au règlement:

Total des droits exigibles (4 + 5)

Faire votre paiement à l'ordre du ministre des Finances

Service de la gestion des revenus
Régie du bâtiment du Québec
800, place d'Youville, 16^e étage
Québec (Québec)
G1R 5S3

Pour toute demande d'information, n'hésitez pas à communiquer avec nos services:

Région immédiate de Québec:
643-9463

Autres régions: 1 800 463-5548

Le présent document ne vise qu'à informer la clientèle. Pour toute interprétation, se référer à la Loi sur le bâtiment et à son règlement.

www.rbq.gouv.qc.ca